



**OBJET** : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 auprès de l'Etat pour la rénovation de la totalité de l'éclairage public de la commune de Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'appel à projet 2023 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,

**VU** la circulaire préfectorale du 3 janvier 2023 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,

**VU** le dossier de demande de subvention avec le plan de financement annoncé au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 du volet rénovation des parcs et luminaires d'éclairage public,

**CONSIDERANT** que la volonté de la commune de Villemomble de convertir l'intégralité de son parc d'éclairage public au moyen de luminaires LED, pour une consommation énergétique maîtrisée d'une part, et des impacts moins nuisible contre la pollution lumineuse d'autre part,

**CONSIDERANT** que le parc actuel de l'éclairage public de la commune de Villemomble est constitué à 100% d'ampoules au sodium et qu'il convient pour une meilleure maîtrise de l'énergie de le convertir en 100% LED,

**CONSIDERANT** les études et analyses rendus dans le cadre du diagnostic et performance énergétique attendu et rendu par la société EIFFAGE,

**CONSIDERANT** qu'une telle démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de sobriété énergétique et que dans le cadre de celui-ci, il est prévu la rénovation de la totalité de l'éclairage public car ce dernier ne présentant pas actuellement les niveaux énergétiques et de qualité environnementale attendus,

**CONSIDERANT** que la Ville comptabilise 2 067 points d'éclairage public et qu'à ce jour, aucun point lumineux n'est pourvu d'un dispositif de basse consommation,

**CONSIDERANT** que la ville de Villemomble souhaite, dès lors, accélérer dans cette démarche et procéder ainsi rapidement à la rénovation totale de tous les candélabres d'ancienne génération (sodium),

**CONSIDERANT** le devis proposé à cet effet par la société EIFFAGE, bailleur de la ville de Villemomble, pour un montant total de 2 208 430 € HT, soit 2 650 116 € TTC,

**CONSIDERANT** que la proposition formulée répond techniquement aux attentes de la ville de Villemomble, que la rénovation ainsi réalisé et que les équipements mis en place sur les candélabres permettront une régulation plus efficiente par les services de la ville, une plus grande ergonomie d'usage, des économies de maintenance, une meilleure préservation de l'environnement, une gestion de l'extinction par secteur ou par zone et sur des tranches horaires planifiables, et donc des gains énergétiques importants,





**CONSIDERANT** que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

DEPENSES EN HT	RECETTES EN HT
Rénovation de la totalité de l'éclairage public de la commune de Villemomble	<u>Aides publiques :</u> <b>Etat – Fonds Vert</b> 31 % 684 613 € HT <b>Etat – DSIL</b> 30 % 662 529 € HT <b>SIPPEREC</b> 18,70 % 412 977 € HT <u>Fonds propres :</u> <b>Commune de Villemomble</b> 20,30 % 448 311 € HT
<b>TOTAL :</b> 2 208 430 € HT	<b>TOTAL :</b> 2 208 430 € HT

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de poursuivre des actions en matière de lutte contre le gaspillage énergétiques par la modernisation et la conversion de ses équipements,

**CONSIDERANT** enfin, que cette volonté s'inscrit dans le volet de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public du Fonds vert 2023,

#### D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver le projet de demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 auprès de l'Etat pour la rénovation de la totalité de l'éclairage public de la commune de Villemomble.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) d'un montant de 662 529 €, soit 30% du montant des dépenses éligibles retenues pour cette opération

**ARTICLE 3** : D'effectuer toutes les demandes utiles au montage du dossier et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré





**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20230228-7073-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 3 mars 2023

Fait à Villemomble, le 28 février 2023

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

